



DOCUMENT ARGUMENTAIRE DE MODIFICATION
OU DE PROROGATION D'AMÉNAGEMENTS

**FORÊTS DOMANIALES DE L'ALLIER
AFFECTÉES PAR DES DÉPÉRISSEMENTS, CONSÉCUTIFS
AUX SÉCHERESSES SUCCESSIVES DE 2018, 2019 ET 2020.**

NOMS DES FORÊTS DOMANIALES CONCERNÉES PAR UNE :		
MODIFICATION		PROROGATION DE 5 ANS AVEC MODIFICATION
TRONÇAIS	SOULONGIS	LES PRIEURÉS
DREUILLE	VACHERESSE	LESPINASSE
L'ABBAYE	LES COLETTES	
CIVRAIS	CHÂTEAU-CHARLES	
LA SUAVE		

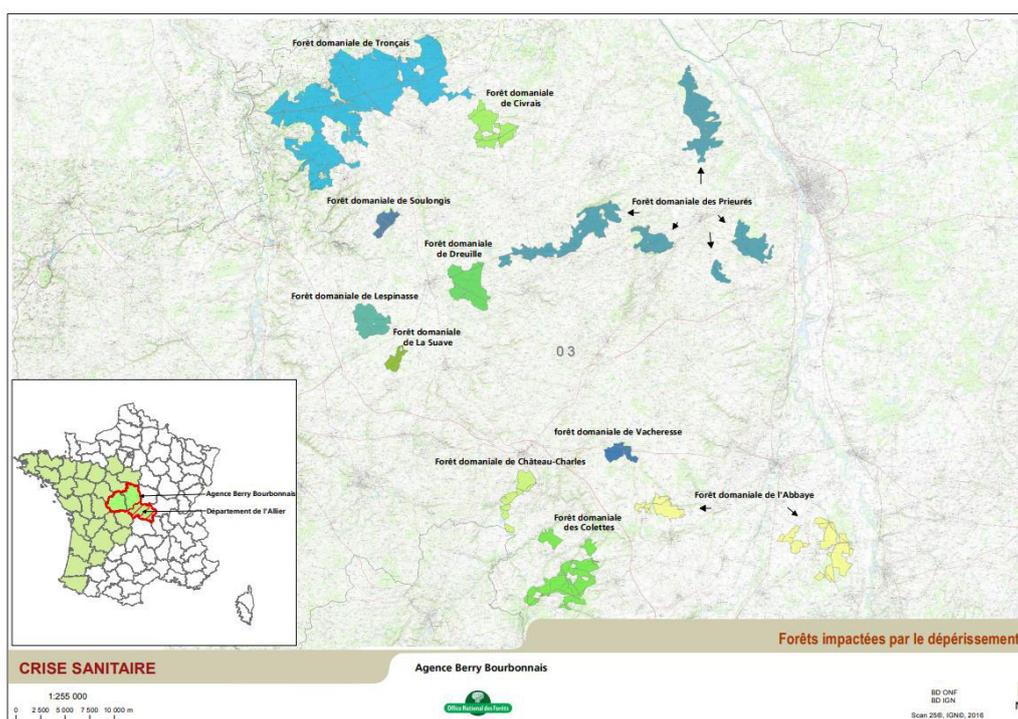
Département :
Directive régionale d'aménagement :

03 – Allier
Auvergne Rhône-Alpes

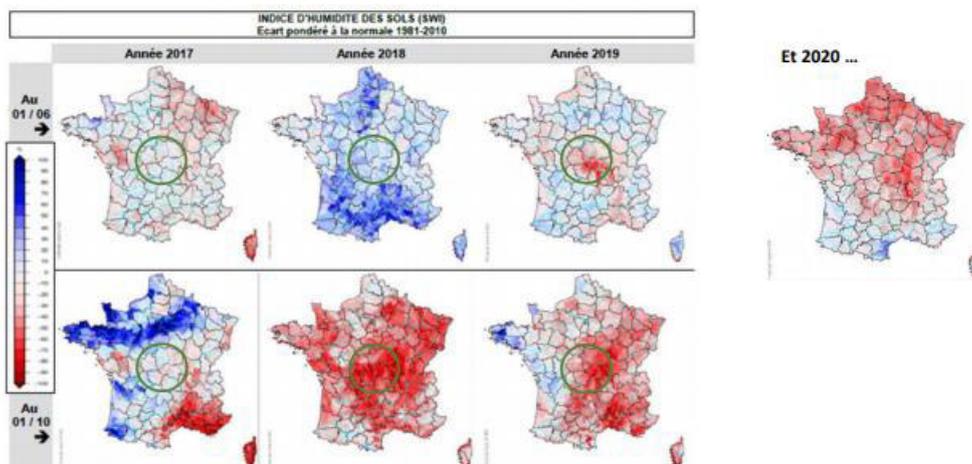
I) Éléments de contexte :

Les forêts gérées par l'agence territoriale ONF Berry-Bourbonnais, et plus particulièrement celles situées dans le département de l'Allier (03) (*cf carte 1*) subissent depuis 3 ans (2018-2019-2020) des déficits hydriques importants qui - combinés à des températures estivales particulièrement élevées - conduisent à un niveau de sécheresse des sols rarement atteint (*cf carte 2 sur l'indice d'humidité des sols ci-dessous*).

Carte 1 d'ensemble de l'agence ONF Berry-Bourbonnais avec forêts domaniales de l'Allier impactée par la crise



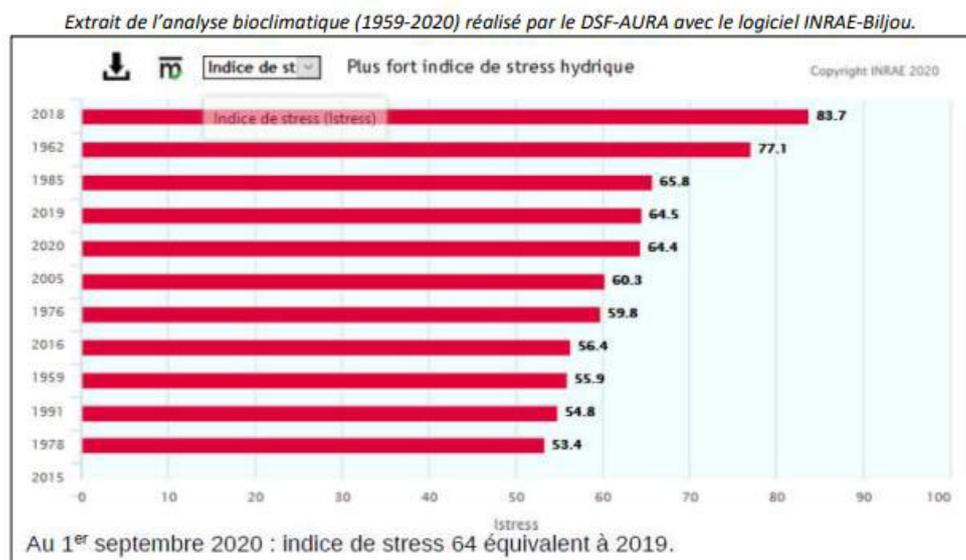
Carte 2 : indice d'humidité des sols 2017 à 2020, écart pondéré à la normale 1981-2010



Cette situation, chronique depuis 3 ans, provoque un niveau de stress hydrique important sur les peuplements forestiers, notamment ceux constitués de chêne, qui représentent 82 % de la surface gérée sur le département de l'Allier, à savoir 21 858 ha.

Ces peuplements de chêne, comptent parmi les plus beaux de France, avec des produits de très grande qualité technologique et de haute valeur économique, fruit de plus de 150 ans de sylviculture pour les plus âgés.

A titre d'exemple, l'analyse bioclimatique menée le 1^{er} septembre 2020 avec l'outil Biljou*, nous montre pour Tronçais, que l'année 2020 constitue une 3^{ème} année consécutive de stress hydrique hors normes. En effet, les années 2018, 2019 et 2020 comptent parmi les 5 années de plus fort stress hydrique depuis 60 ans.



Ces stress hydriques répétés ont conduit à une dégradation sanitaire rapide de certains peuplements forestiers, comme en témoigne le rapport du département santé des forêts (DSF) établi à la suite d'une étude sanitaire menée en 2020-2021 sur 11 massifs du département de l'Allier.

Ce diagnostic basé sur un inventaire DEPERIS (cf annexe 1) mené en *road sampling**, conclut – par exemple, pour la forêt domaniale de Tronçais sur laquelle plus de 3000 tiges ont été notées – que :

- près d'un chêne sessile sur cinq est noté comme dépérissant (note D, E, F) ;
- près d'un chêne pédonculé sur quatre est noté comme dépérissant ;
- près d'un hêtre sur deux est noté comme dépérissant ;
- l'impact par type de structure est finalement assez similaire dans les bois moyens (BM), gros bois (GB) ou très gros bois (TGB) ;
- 1/3 des placettes présentent un impact moyen ou fort, c'est-à-dire avec plus de 20 % de tiges dépérissantes notées D, E, F.

Le dépérissement sur le massif de Tronçais est donc important. Il l'est aussi, de manière globalement marquée, sur l'ensemble des forêts domaniales du département, où il touche

non seulement les chênes sessile et pédonculé mais aussi le hêtre et le pin sylvestre. Certaines situations sanitaires sont encore plus dégradées sur la partie sud de l'Allier, et notamment dans les forêts domaniales des Prieurés ou de Marcenat.

C'est pourquoi, la majorité des personnels de terrain ont été formée au protocole DEPERIS afin d'objectiver la situation sanitaire parfois hétérogène.

II) Les conséquences en termes de gestion courante :

Afin de limiter la dépréciation des produits de très forte valeur – issus pour certains de plus de 150 ans de sylviculture – et la perte économique qui en découlerait, une campagne exceptionnelle de martelage de produit accidentel dépérissant (PAD) a été réalisée en 2020 ou a été programmée en 2021. Celle-ci a pu être menée de manière réactive grâce notamment à l'implication des personnels gestionnaires.

Cette campagne a fait l'objet d'un cadrage spécifique qui :

- Oriente les actions de martelage sur les peuplements présentant des produits de forte valeur, notamment les peuplements de diamètre 40 cm et + en chêne ;
- Définit des critères précis de prélèvement d'une tige permettant ainsi d'assurer une homogénéité de lecture de la situation sanitaire et d'intervention par les gestionnaires (prélèvement des arbres présentant moins de 10% de houppier vivant ou étant piqué par des parasites sur le tronc).

Devant l'ampleur du phénomène – les premiers volumes mobilisés, dépassant 20 % du volume totale tige – l'agence territoriale Berry-Bourbonnais et la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine ont pris la décision de **déclarer une situation de crise sanitaire forestière** pour le département de l'Allier, comme cela est préconisé par le guide de gestion des crises sanitaires en forêt édité dans le cadre du RMT AFORCE. Cette déclaration a été effective dès le milieu de l'année 2020 (17/07/2020),

Une **cellule de crise ONF** a également été mise en place pour assurer le pilotage et le suivi de cette situation. Elle regroupe des personnels de l'agence Berry-Bourbonnais mais aussi de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine ainsi que des experts du Département santé des forêts (DSF).

Diverses actions de communication, internes et externes, ont été menées au cours de l'année 2020 afin d'informer de la situation les personnels et les partenaires de l'ONF.

Au final, sur l'exercice 2020, ce sont plus de 10 000 ha qui ont été parcourus et plus de 62 000 m³ qui ont été récoltés suite à la crise, soit près de 50 % de la récolte annuelle prévue dans les aménagements.

Tableau 1 : liste des forêts domaniales impactées, Agence Berry-bourbonnais, département de l'Allier (03) et volume récolté lié au dépérissement sur l'exercice 2020.

Nom de la forêt	Référence de l'aménagement					Situation de crise	
	Surface	Année de début d'application	Année de fin d'application	Date de l'arrêté d'approbation	Volume moyen annuel prévisible	Volume lié à la situation de crise (Ex. 2020)	Excès par rapport à la récolte moyenne prévisible
FD des Prieurés	5 208,25 ha	2004	2023	26/03/2007	28 047 m3/an	14 535 m3	51,8%
FD de Lespinasse	909,80 ha	2005	2024	27/02/2007	5 004 m3/an	1 830 m3	36,6%
FD de Tronçais*	10 531,52 ha	2001	2025	18/02/2005	46 580 m3/an	27 016 m3	58,0%
FD de Dreuille	1 265,66 ha	2021	2040	En cours d'approbation	7 604 m3/an	3 179 m3	41,8%
FD de l'Abbaye	2 027,70 ha	2012	2031	03/04/2012	9 410 m3/an	2 935 m3	31,2%
FD de Civrais	1 092,09 ha	2020	2039	12/08/2020	6 375 m3/an	1 437 m3	22,5%
FD de La Suave	262,17 ha	2010	2029	05/02/2013	814 m3/an	487 m3	59,8%
FD de Soulongis	369,09 ha	2012	2031	05/11/2012	3 480 m3/an	1 151 m3	33,1%
FD de Vacheresse	416,00 ha	2012	2031	19/12/2012	1 937 m3/an	1 407 m3	72,6%
FD de Château-Charles	634,59 ha	2008	2027	30/04/2010	3 285 m3/an	5 369 m3	163,4%
FD des Colettes	2 053,36 ha	2013	2032	16/01/2014	13 554 m3/an	3 402 m3	25,1%
	24 770,23 ha				126 090 m3/an	62 748 m3	49,8%

III) Les conséquences techniques sur la mise en œuvre des documents d'aménagement :

La dégradation sanitaire rapide de certains peuplements et la récolte des produits accidentels qui en a découlé, ont donc modifié de manière très notable la structure, le niveau de capital et par conséquent, parfois, l'avenir même de ces peuplements.

Certaines actions prévues dans le cadre des aménagements, basées sur un état des lieux et une situation très différente, **sont donc remises en question**, notamment sur trois points :

- **Le choix et la priorisation des parcelles devant faire l'objet d'action de renouvellement au sein de ces massifs ;**
- **Les programmes de coupes en amélioration, mais aussi en régénération ;**

- **De manière plus marginale, l'essence objectif précédemment définie sur une partie des parcelles devant faire l'objet d'un renouvellement ;**

Afin d'assurer la mise en œuvre d'une gestion cohérente, adaptée à cette nouvelle situation tout en préservant au maximum le potentiel des peuplements en place, il est proposé d'appliquer sur les forêts concernées des préconisations spécifiques sur ces 3 points.

Ces préconisations, détaillées ci-dessous, ont été actées par la cellule de crise.

Compte tenu de la situation évolutive et du nombre des forêts impactées, ces adaptations seront mises en œuvre dans le cadre d'arrêtés collectifs de crise :

- **Arrêté collectif modificatif d'aménagements, pour les forêts dotées d'un aménagement en vigueur pour encore 4 ans et plus ;**
- **Arrêté collectif de prorogation avec modification d'aménagements, pour les autres forêts.**

Les projets d'arrêtés collectifs mentionnent les listes des forêts concernées ; ils sont joints au dossier.

A) Le choix et la priorisation des parcelles devant faire l'objet d'action de renouvellement ;

La dégradation rapide et soudaine de l'état sanitaire de certains peuplements remet en cause le choix des parcelles devant être mises en régénération tel qu'il avait été établi lors de l'élaboration des documents de gestion. En effet, jusqu'à présent, celui-ci était très majoritairement basé sur la maturité des peuplements (atteinte des diamètres d'exploitabilité) et non sur leur état sanitaire.

En conséquence, en fonction de la situation sanitaire des peuplements en place, mais aussi du mode de renouvellement retenu, **de nouvelles parcelles pourront entrer en phase de renouvellement, au-delà des seules unités de gestion du groupe de régénération de l'aménagement.**

Il s'agit des parcelles présentant les caractéristiques suivantes :

- **Le peuplement périlite rapidement**, mettant en péril son avenir et sa capacité à se renouveler naturellement ;
- **Le peuplement, présente des qualités technologiques supérieures et compte après diagnostic DEPERIS moins de 100 tiges/ha de l'essence objectif chêne sessile, notées A à D, dont plus de 33% des tiges présentent une notation D.**

Ces peuplements présentent en effet un état sanitaire et une densité ne permettant plus de poursuivre leur conduite sylvicole en amélioration, mais ils conservent toutefois une forte valeur économique et une capacité de régénération naturelle. En effet, ce mode de renouvellement reste privilégié sur ces forêts de haute qualité, mais le dépérissement peut compromettre sa réussite (densité de semenciers trop faible à la suite d'extractions sanitaires ; perte de capacité fructifère des individus affaiblis). En effet, dans ces peuplements, il serait risqué de poursuivre les coupes d'amélioration et de différer les coupes de régénération progressives. C'est pourquoi, la périodicité et l'intensité de ces coupes pourront y être adaptées par rapport aux pratiques hors dépérissement.

Afin de prendre pleinement en compte l'état sanitaire parfois hétérogène au sein des parcelles, mais aussi les enjeux environnementaux, sociaux, et favoriser la résilience future des peuplements face aux évolutions climatiques, les zones à renouveler pourront ne concerner que des parties de parcelles ou d'unités de gestion. Ceci permettra de maintenir des zones ou îlots de peuplements, afin de :

- Préserver le potentiel d'amélioration ou de maintien de peuplement présentant un état sanitaire satisfaisant ;
- Favoriser la continuité écologique et la biodiversité au sein d'un massif, dans le cas d'îlot de vieux bois ;
- Maintenir la qualité paysagère ;
- Constituer des zones de peuplements « témoin » du dépérissement dans un but pédagogique pour le grand public.

Pour caractériser l'état sanitaire des peuplements, les personnels de terrain s'appuieront donc – outre leur expertise – sur des diagnostics DEPERIS mais aussi sur des ortho-photos acquises par drone, ainsi que sur divers traitements d'image qui peuvent y être associés pour aider ces personnels à caractériser les phénomènes.

Le choix des parcelles ou parties de parcelles devant entrer en phase de renouvellement s'appuiera également sur une analyse prenant en compte l'effort global sur le massif, l'état des peuplements périphériques mais aussi les enjeux environnementaux et sociaux (*cf paragraphes dédiés*) et fera l'objet d'une validation par la cellule de crise.

L'ensemble de ces préconisations permettront d'adapter les actions menées à l'état des peuplements et aux enjeux locaux, et favorisera, de fait, l'évolution vers une *forêt mosaïque*.

B) Les programmes de coupes en régénération mais aussi en amélioration ;

Les coupes initialement prévues par chaque aménagement au sein des groupes de régénération, mais non encore réalisées, seront effectuées **sous réserve de l'appréciation du gestionnaire et de la validation par la cellule de crise interne ONF** mise en place, sur la base de :

- L'urgence de la réalisation de ces régénérations au regard de la durée de survie estimée des semenciers et de l'existence d'une régénération installée et viable ;
- L'impact des régénérations ouvertes par suite des dépérissements sur la proportion globale des peuplements ouverts en régénération au sein de la totalité des peuplements de la forêt ;
- L'impact des récoltes induites par les dépérissements sur le marché du bois et l'approvisionnement durable de la filière aval, dans le cadre d'un pilotage assuré par la cellule de crise ONF instaurée au niveau de la direction territoriale ;
- La capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence territoriale.

Les coupes prévues sur les parcelles des autres groupes d'aménagement faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse, seront poursuivies selon les durées de rotation actées pour chaque groupe. Cependant, **ces rotations pourront être adaptées et certaines coupes ajournées ou supprimées** au vu des impacts de la récolte progressive des produits

dépérissant dans ces parcelles, afin de préserver la forte valeur commerciale des produits et de maintenir une ambiance forestière indispensable au ralentissement du dépérissement.

On cherchera, en effet, à éviter de déstabiliser de manière structurelle des peuplements déjà fragilisés et sur lesquels un prélèvement important de produits accidentels a pu être réalisé, ou sera à réaliser, mais aussi concentrer les efforts de mobilisation et de commercialisation sur ces mêmes produits.

A titre d'exemple, sur l'état d'assiette 2021 :

- Les coupes prévues dans les peuplements de petits bois (diamètre 20-25 cm) et dans une partie des bois moyen (diamètre 30-35 cm) – peu impactés par les dépérissements – ont été maintenues, permettant ainsi de poursuivre une sylviculture dynamique.
- A contrario, dans les peuplements de bois moyens « supérieurs » (diamètre 40-45 cm) et dans les peuplements de gros bois (diamètre 50 et +), les coupes ont été ajournées et remplacées par une campagne de martelage de produits accidentels dépérissant réalisée entre mai et septembre.

C) L'essence objectif précédemment définie sur une partie des parcelles devant faire l'objet d'un renouvellement ;

L'évolution des peuplements en place mais aussi de nos connaissances sur les modifications climatiques à venir **nous poussent à faire évoluer – à la marge et sur certaines parcelles – les essences objectifs qui ont pu être définies dans les documents d'aménagements.**

En effet, même si le chêne sessile est confirmé dans la très grande majorité des cas comme l'essence objectif sur les forêts concernées, lorsque, dans les unités de gestion ouvertes à la régénération, par décision de l'aménagement ou par suite du dépérissement, l'essence-objectif initialement prévue ne peut pas être maintenue du fait des dépérissements, mais aussi au vu des connaissances disponibles sur les évolutions climatiques, elle pourra être remplacée :

- Prioritairement par des essences citées comme essences-objectif principales ou secondaires par la Directive régionale d'aménagement Auvergne – Rhône – Alpes, pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, en tenant compte des plus récentes évolutions des connaissances sur la sensibilité de ces essences aux changements climatiques en cours ;
- Par des essences non citées par la Directive régionale d'aménagement Auvergne – Rhône – Alpes, pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, dans le cadre de la gestion courante. Ces essences sont alors choisies parmi les essences citées par l'arrêté régional réglementant les matériels forestiers de reproduction utilisables dans le cadre des aides publiques forestières sur le territoire d'application de la Directive régionale d'aménagement ;
- Par des essences ne relevant pas des catégories ci-dessus, dans le cadre d'une expérimentation suivie dans le temps :
 - Soit, sous forme de tests en gestion réalisés en lien avec les organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier, notamment pour le choix d'essences durablement adaptées et non invasives ;
 - Soit, sous forme de dispositifs expérimentaux suivis par des organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera en prenant en compte les connaissances disponibles sur ces essences, dans un contexte climatique changeant, ainsi que la capacité à assurer les plantations nécessaires à leur installation.

IV) La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux :

Au-delà d'une évaluation technique et sylvicole, l'ensemble de ces préconisations seront mises en œuvre en fonction d'une analyse intégrant l'ensemble des enjeux locaux et notamment les enjeux environnementaux et sociaux (*cf premiers éléments techniques de mise en œuvre, paragraphe III A*).

Cette prise en compte sera réalisée pour chaque parcelle ou unité de gestion voyant ses orientations modifiées de manière notable par rapport à celles prévues dans le document d'aménagement initial. Cette analyse permettra de retenir **une nouvelle option garante de la préservation de la multi fonctionnalité de nos forêts.**

A) Les enjeux environnementaux :

Comme lors de l'élaboration d'un document d'aménagement, afin de préserver la biodiversité et la qualité environnementale des massifs concernés, la prise en compte des enjeux environnementaux s'appuiera, sur :

- Le niveau d'enjeu selon les critères nationaux (cf NDS EAM), défini dans les aménagements réalisés depuis 2009 ;
- La présence connue d'espèces ou d'habitats remarquables, avec comme source principale la Base de données naturalistes, mais aussi les fiches des ZNIEFF citées ci-dessus ;
- Les zonages réglementaires, contractuels ou d'inventaires présents, notamment Natura 2000 (ZSC et ZPS) et arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour les forêts et parcelles impactées (*cf cartes des zonages en annexe 2 et tableau 2 ci-dessous*).

Tableau 2 : liste des principaux zonages environnementaux – réglementaires ou non – présents sur le périmètre des forêts domaniales concernées.

Nom de la forêt	Zone spéciale de conservation (N 2000) *	Arrêté préfectoral de protection de biotope	Réserve biologique dirigée	Réserve biologique intégrale	Znieff 2	Znieff 1
Forêt domaniale des Prieurés	2 373,88 ha				5 208,25 ha	5 208,25 ha
Forêt domaniale de Lespinasse						904,14 ha
Forêt domaniale de Tronçais	1 195,60 ha	186,77 ha	13,03ha (en cours de transfo en RBI)	98,55 ha	10 471,69 ha	10 365,92 ha
Forêt domaniale de Dreuille					1 265,23 ha	1 265,23 ha
Forêt domaniale de l'Abbaye					591,36 ha	2 053,12 ha
Forêt domaniale de Civrais		75,25 ha			1 084,43 ha	1 084,43 ha
Forêt domaniale de La Suave						262,14 ha
Forêt domaniale de Soulongis						370,49 ha
Forêt domaniale de Vacheresse					415,23 ha	398,83 ha
Forêt domaniale de Château-Charles					635,61 ha	579,07 ha
Forêt domaniale de Colettes	745,59 ha				2 059,05 ha	1 995,31 ha
Total général	4 315,07 ha	262,02 ha	13,03 ha	98,55 ha	21 730,85 ha	24 486,93 ha

* réglementation citée à l'article L122-8 du code forestier et permettant donc d'obtenir une dispense de procédure dans le cadre défini par l'article L122-7 du même code.

L'aménagement est donc soumis à évaluation d'incidence au titre de la réglementation Natura 2000.

Tableau 3 : liste des sites Natura 2000 présents sur le périmètre des forêts domaniales concernées.

Nom	Numéro	Intérêts	Surface
ZSC « Forêt de Tronçais »	FR 8301021	8 entités, 59 sites à chauves-souris	1 196 ha
ZSC « Massif Forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges »	FR 8302022	3 entités, Habitats forestiers du Dicrane Vert (mousse reconnue d'intérêt communautaire)	2 374 ha
ZSC « Forêt des Colettes »	FR 8301025	Bonne représentativité de la hêtraie à houx. Présence de la Rosalie des Alpes, du Sonneur à ventre jaune notamment	746 ha

Les actions mises en œuvre seront réalisées en respectant :

- Les prescriptions des plans de gestion des réserves biologiques ;
- Les préconisations des DOCOB, pour les sites Natura 2000 et celles des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, pour les APPB ;
- Les préconisations intégrées dans les documents de référence (directives, guides de sylviculture, instructions et notes de service) en matière de prise en compte de la biodiversité courante dans le cadre de la gestion courante au travers des bonnes pratiques sylvicoles ;
- L'expertise des spécialistes environnement de l'agence ou de la direction territoriale.

Une grande partie de ces informations et préconisations sont déjà présentes dans les documents d'aménagements en vigueur et ont déjà été intégrées dans les orientations de gestion et dans les plans d'actions.

On peut toutefois en citer ici les principales :

- Maintien d'une trame d'arbres morts ou à cavité ;
- Mise en place d'une trame d'îlots de vieux bois, afin de garantir notamment les continuités écologiques ;
- Mise en place de zones en évolution naturelle, laissées sans intervention ;
- Mélange des essences ;
- Maintien des lisières forestières diversifiées ;
- Respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau ;
- Mise en place de zones de quiétude pour les rapaces.

Afin de bénéficier des dispositions de l'article L122-7 du code forestier et obtenir la dispense d'évaluation environnementale propre à Natura 2000, **une analyse de compatibilité des mesures prévues par le modificatif avec le document d'objectif (DOCOB)** des sites concernés a été réalisée en évaluant les impacts des décisions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site **et les actions de préservation prévues.**

Compte tenu de l'incertitude sur la localisation de certaines actions – étant donné le caractère imprévisible de l'évolution des peuplements et l'étendue de certains habitats, parfois présents sur des surfaces et secteurs vastes – pour certains habitats ou espèces les mesures de préservation se traduisent par **une liste d'actions potentielles qui seront mises en œuvre en**

fonction de l'ampleur de la zone concernée, en recherchant toujours la ou les meilleures solutions possibles.

Ces évaluations complètent celles déjà existantes dans les documents de gestion en intégrant les éléments liés au modificatif ; elles figurent en documents séparés annexés à la présente note (*annexe 3*).

Ces mesures sont issues d'échanges avec la structure animatrice pour les différents sites Natura 2000 (Bureau d'étude ONF Lempdes (63)) qui se sont assurés de la validité des mesures mises en œuvre ou les ont complétés, le cas échéant.

B) Les enjeux sociaux :

Comme pour les enjeux environnementaux, l'analyse s'appuiera sur :

- Le niveau d'enjeu défini dans les aménagements réalisés depuis 2009, conformément aux critères nationaux arrêtés par les DNAG ;
- Les zonages réglementaires ou contractuels présents, notamment ceux liés aux monuments historiques, aux périmètres de protection de captage d'eau, au label forêt d'exception, pour les forêts et parcelles effectivement concernées (*cf. cartes des zonages en annexe 2 et tableau ci-dessous*) ;
- La présence connue de secteurs d'intérêt, le niveau de sensibilité en termes de paysage et le niveau de fréquentation par le public.

Tableau 4 : liste des principaux zonages réglementaires ou non présents sur le périmètre des forêts domaniales concernées (sources : DRAC / ARS / ONF)

Nom de la forêt	<u>Monument historique*</u>	Périmètre de protection de captage	Label Forêt d'exception
Forêt domaniale des Prieurés	82,80 ha		
Forêt domaniale de Lespinasse			
Forêt domaniale de Tronçais	43,20 ha	787,84 ha	10 531,52 ha
Forêt domaniale de Colettes			
Total général	126,00 ha	787,84 ha	10 531,52 ha

* réglementations citées à l'article L122-8 du code forestier et permettant d'obtenir une dispense de procédure dans le cadre défini par l'article L122-7 du même code

L'aménagement peut donc bénéficier d'une dispense de procédure pour la réglementation relative aux monuments historiques et à leur périmètre de visibilité au titre du 2° de l'article L122-7 du code forestier, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les actions mises en œuvre seront actées et réalisées en respectant :

- Les prescriptions des arrêtés créant les périmètres de protection des captages d'eau ;
- Les orientations propres à Forêt d'exception® pour le massif de Tronçais ;
- Les préconisations intégrées dans les documents de référence (directives, guides de sylviculture, instructions et notes de service) en matière de prise en compte du paysage dans le cadre de la gestion courante au travers des bonnes pratiques sylvicoles (impact des cloisonnements, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...) ;
- Les préconisations des guides paysagers en vigueur ;
- L'expertise des spécialistes paysages de la direction territoriale sur les secteurs les plus sensibles ;
- Le recours à un outil de simulation 3 D du paysage permettant de visualiser l'impact des interventions, sur les secteurs les plus sensibles (Landsim 3 D).

Une grande partie de ces prescriptions et préconisations sont déjà présentes dans les documents d'aménagements en vigueur et ont déjà été intégrées dans les orientations de gestion et les plans d'actions.

On peut toutefois en citer ici les principales :

- Maintien de lisières forestières diversifiées ;
- Maintien de zones en évolution naturelle sans intervention (témoin) ;
- Maintien d'îlots temporaires ;
- Adaptation de la forme et de la taille des plages de régénération ;
- Recherche de la diversification des structures de peuplement à l'échelle de l'unité paysagère.

Toutefois la possibilité de mettre en place certaines de ces mesures est conditionnée par l'état sanitaire des peuplements.

Afin de bénéficier de la dispense de procédures prévu par l'article L122-7 du code forestier, au titre de la réglementation propre aux monuments historiques et à leur périmètre de visibilité, **une analyse de compatibilité des mesures prévues par le modificatif dans le périmètre de protection de ces monuments a été réalisée.** Elle évalue les impacts des actions sylvicoles et les actions de préservation prévues.

Ces évaluations figurent en documents séparés annexés à la présente note (*annexe 4*).

Un échange a déjà eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin d'intégrer pleinement ces recommandations et recueillir son avis. Le cas échéant, des échanges complémentaires ultérieurs pourront consolider l'acceptabilité des actions avant leur mise en œuvre.

Tableau 5 : liste des monuments historiques présents sur le périmètre des forêts domaniales concernées.

Forêt	Nom	Surface
Massif forestier des Prieurés : Bagnolet	Château de la Salle (Meillers)	1,8 ha
Massif Forestier des Prieurés : Grosbois	Prieurés Grosbois (Gipcy)	81,0 ha
Forêt de Tronçais	Eglise Saint Eloi (Vitray)	1,2 ha
Forêt de Tronçais	Prieurés de la Bouteille (Le Brethon)	42,0 ha

V) Le contrôle et le suivi de la gestion mise en œuvre :

L'ensemble de ces dispositions et mesures sera acté par la **cellule de crise ONF de niveau territorial spécifiquement dédiée**, selon les éléments d'analyse cités précédemment.

Cette cellule se réunira à minima une fois par an durant toute la durée de la crise, notamment pour statuer et valider :

- L'entrée de nouvelles parcelles ou partie de parcelles dans la phase de renouvellement ;
- La poursuite des coupes de régénération initialement prévues ;
- Le choix des nouvelles essences objectif ;
- Les dispositions modulant les rotations des coupes sur les autres groupes d'aménagement faisant l'objet d'une sylviculture de production ;
- Les modalités de réalisation des campagnes de martelage de produits accidentels déperissant.

Elle assurera également un rôle de pilotage et de suivi global de la gestion mise en œuvre dans le cadre de cette situation de crise.

Pour se faire la cellule s'appuiera notamment sur :

- Les expertises terrain des personnels de l'agence Berry-Bourbonnais, ainsi que sur les différentes sources d'analyse disponibles (rapports DSF, ortho photo drone...) ;
- Le suivi des volumes de PAD mobilisés par forêt et type de peuplement ;
- Le croisement entre le code classement (groupe aménagement) et le code coupe des unités de gestion martelées qui permet de différencier les volumes et surfaces issus des coupes de régénération du groupe de régénération de ceux des coupes de régénération effectuées dans le groupe d'amélioration ;
- Le suivi des nouvelles surfaces devant faire l'objet de coupes et travaux visant à renouveler le peuplement dans la couche SIG à créer spécifiquement pour cela et qui sera mise à jour lors de chaque décision de modification des actions prévues (entrée en phase de renouvellement, maintien d'un rôle paysager ou d'un rôle de témoin).

Ce suivi permettra de distinguer au sein des parcelles renouvelées celles prévues ou non dans le document initial. Il permettra également, **lorsque la crise prendra fin, ou à minima après 5 ans, de faire un bilan complet de la gestion** et d'opérer un basculement facilité vers de nouvelles dispositions lors d'une prochaine modification ou révision de l'aménagement. Il permettra aussi d'alimenter le suivi des surfaces en régénération et notamment la géolocalisation des unités élémentaires de suivi (UES) dans l'outil Forégé, le moment venu.

VI) La mise en place d'instance de dialogue et d'informations :

En complément des diverses actions de communications internes et externes qui ont pu être menées jusqu'à présent pour prendre en compte pleinement les attentes de la société, **les espaces de dialogue et d'échanges seront entretenus – notamment au travers d'instances déjà en place – et ce, à deux niveaux :**

- **Au niveau départemental ou régional :** au travers d'une **cellule de crise externe**. Cette instance serait réunie à minima une fois par an ; la première réunion a eu lieu le 20/11/2020 sous forme de réunion à distance.
- **Au niveau local (massif)** et en fonction des enjeux, de l'ampleur du phénomène et des instances déjà en place : au travers d'une **réunion associant communes de situations, communes limitrophes, intercommunalités, associations et partenaires locaux impliqués, chasseurs...**

Ce sera notamment le cas au travers du COPIL Forêt d'exception® sur le massif de Tronçais.

Document argumentaire proposé par :

- **Marjorie GULLON**, responsable du service forêt de l'agence Berry-Bourbonnais
- et
- **Jérôme MOLLARD**, chargé de mission au pôle forêt de la Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine, en charge du pilotage territorial de l'élaboration des aménagements.

Document transmis pour approbation au ministère en charge des forêts, par la Direction forêts et risques naturels de l'Office national des forêts.

Le 20 mai 2021

Le responsable planification et évaluation de la gestion des forêts

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name Régis Bibiano.

Régis BIBIANO

Liste des annexes

Annexe 1 :

Protocole DEPERIS

Annexe 2 :

Carte des zonages environnementaux et sociaux

Annexe 3 :

Évaluations environnementales en lien avec la réglementation Natura 2000

Annexe 4 :

Evaluations en lien avec la réglementation monument historique

Annexe 1 : Protocole DEPERIS

Mémo

La notation simplifiée de l'aspect du houppier

La note DEPERIS permet d'apprécier l'aspect du houppier et son éventuelle dégradation.

Grille de notation qualitative à 6 classes

Note	Intensité	Fréquence	Nombre	% Houppier
0	Absence de trou	Nul à très faible	0 à 5 petites nœuds	0 à 5%
1	Faible	Faible	6 à 10 petites nœuds	6 à 10%
2	Moyenne	Moyenne	11 à 20 petites nœuds	11 à 20%
3	Élevée	Élevée	21 à 30 petites nœuds	21 à 30%
4	Très élevée	Très élevée	31 à 40 petites nœuds	31 à 40%
5	Totalement	Totalement	Totalement	50 à 100%

Je note un feuillu

1 Evaluation de la mortalité de branches
Note qualitative de 0 à 5

2 Evaluation du manque de ramification (absence ou anormalement petite... dans la partie vivante)
Note qualitative de 0 à 5

Partie du houppier notée

MB = 2

MR = 1

Les atteintes des agents biotiques sont notées dans MB et MR (MR : absence du chêne...)

Manque de Ramification (bûche)	Manque d'Aiguilles (résineux sauf mélèze)					
	0	1	2	3	4	5
0	A	B	C	D	E	F
1	B	C	D	E	F	
2	C	D	E	F		
3	D	E	F			
4	E	F				
5	F					

Le protocole DEPERIS

A retenir ...

- Une méthode d'évaluation facilement intégrée par les forestiers
- 20 arbres notés par placette
- Des données complémentaires:
 - essences
 - statut
 - type de bois
 - Écoulements sur tronc
- Sur la placette (G, distance au dernier arbre; pontes lymadis)

L'objectif se construire un indicateur de l'état de santé par placette.



Chêne sain en catégorie B



Chêne dépérissant en catégorie D



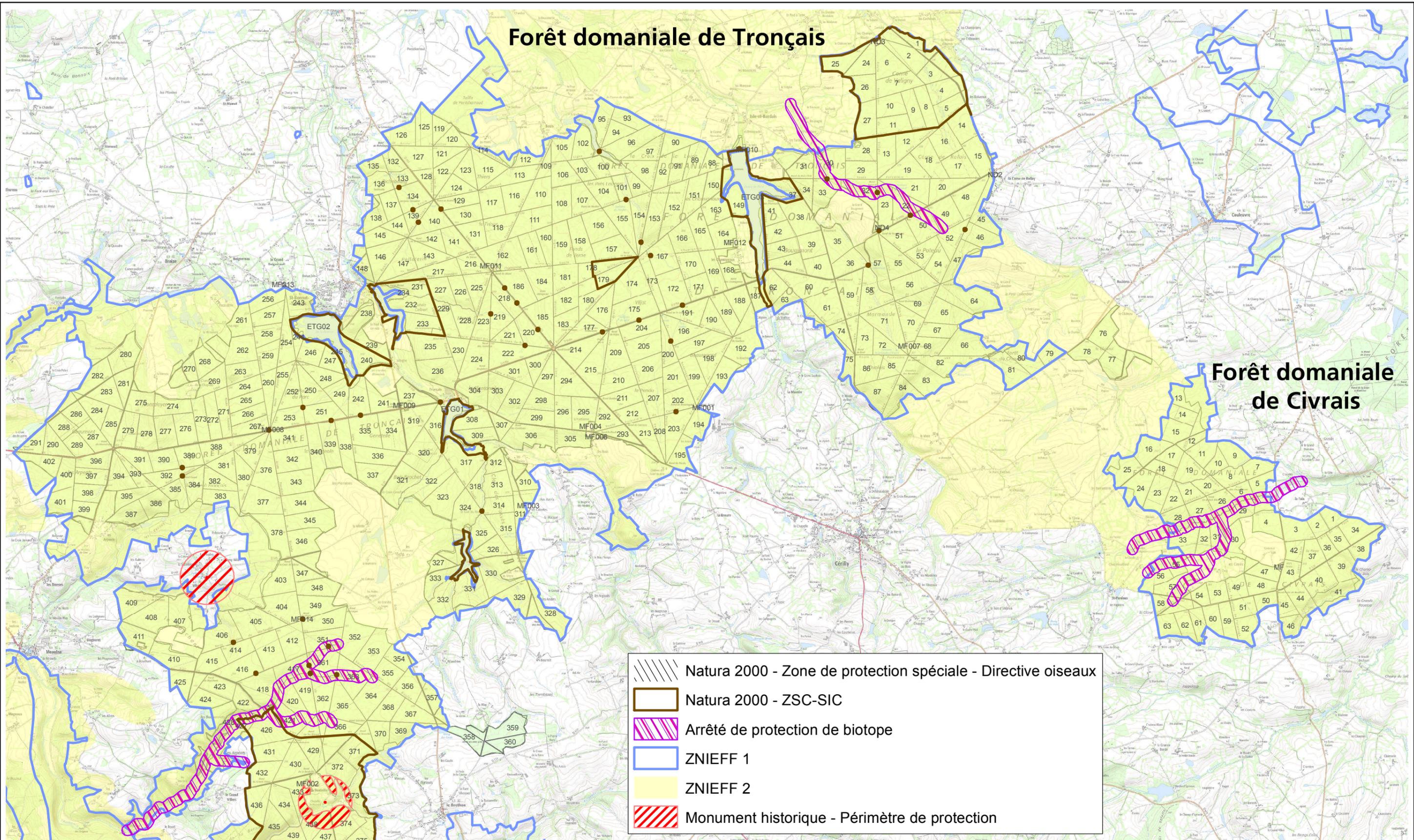
Mortalité de branche = 1
Manque de ramification = 4
DEPERIS = E



Mortalité de branche = 4
Manque de ramification = 4
DEPERIS = F

Forêt domaniale de Tronçais

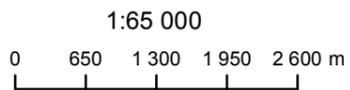
Forêt domaniale de Civrais



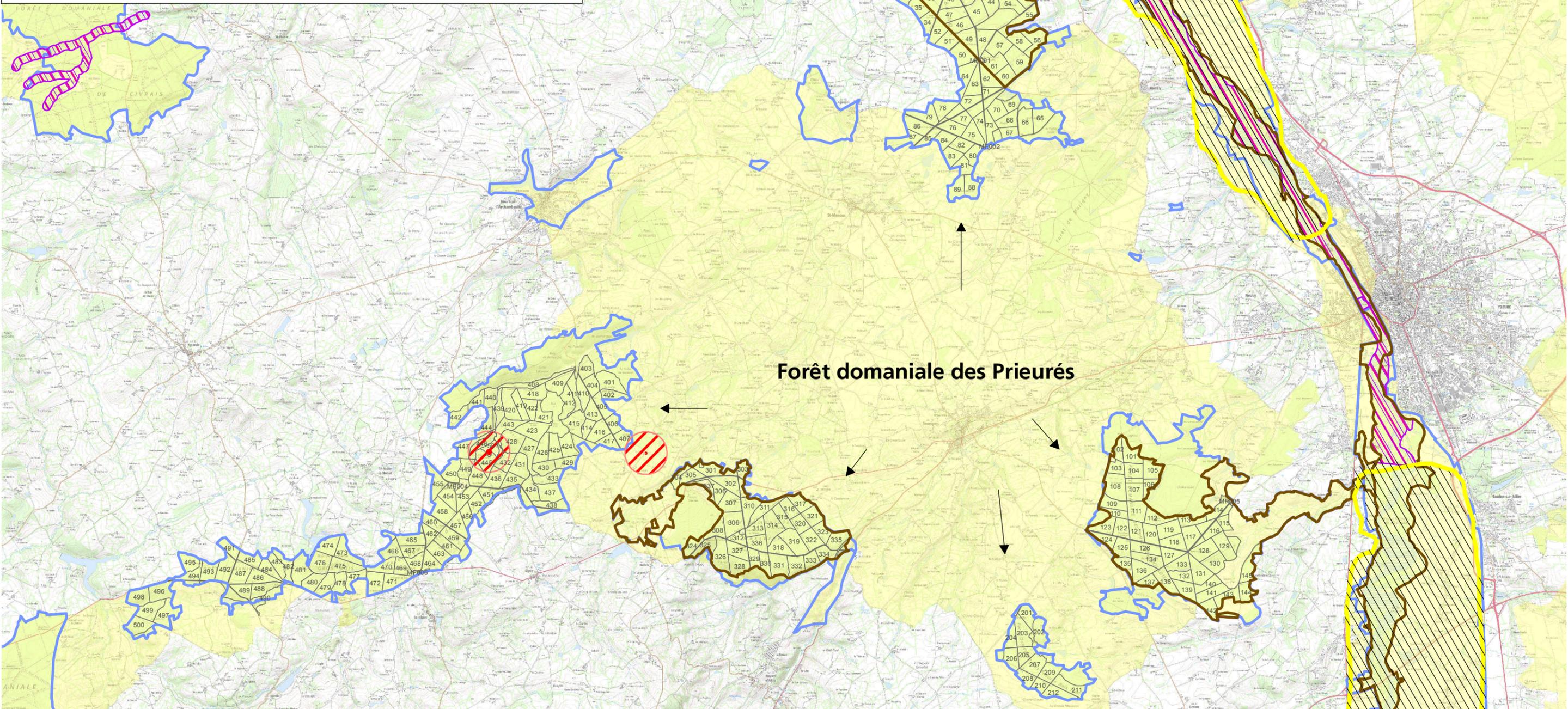
**Forêt domaniale de Tronçais - Forêt domaniale de Civrais :
Zonages environnementaux - Monuments historiques**

CRISE SANITAIRE

Agence Berry Bourbonnais



-  Natura 2000 - Zone de protection spéciale - Directive oiseaux
-  Natura 2000 - ZSC-SIC
-  Arrêté de protection de biotope
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  Monument historique - Périmètre de protection

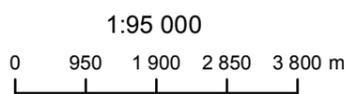


Forêt domaniale des Prieurés

Forêt domaniale des Prieurés : Zonages environnementaux - Monuments historiques

CRISE SANITAIRE

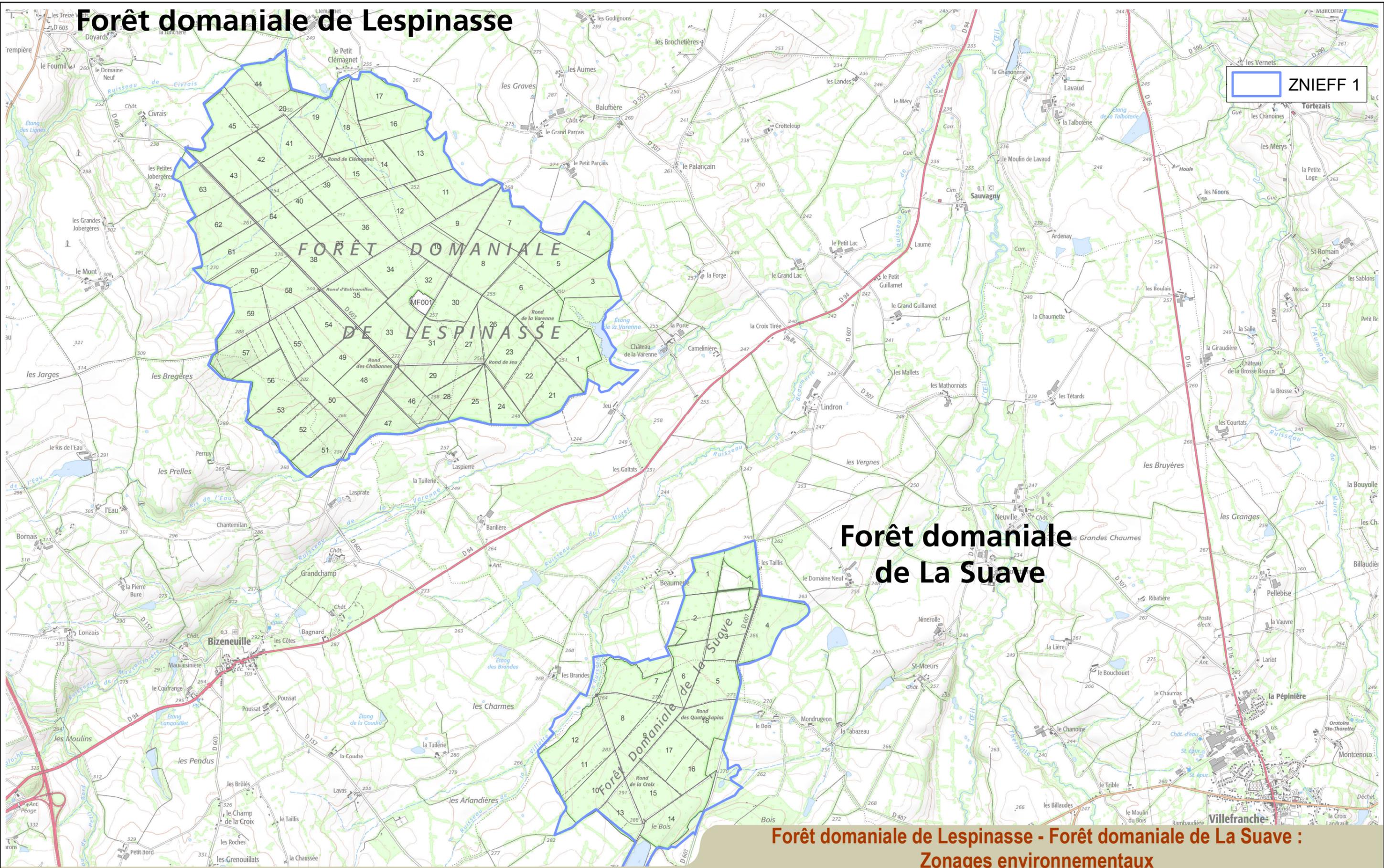
Agence Berry Bourbonnais



BD ONF
BD IGN
Scan 250, IGN©, 2016



Forêt domaniale de Lespinasse

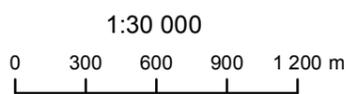


Forêt domaniale de La Suave

**Forêt domaniale de Lespinasse - Forêt domaniale de La Suave :
Zonages environnementaux**

CRISE SANITAIRE

Agence Berry Bourbonnais



BD ONF
BD IGN
Scan 25®, IGN®, 2016



Forêt domaniale de Soulongis

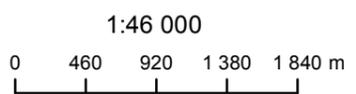
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2

Forêt domaniale de Dreuille

Forêt domaniale de Dreuille - Forêt domaniale de Soulongis : Zonages environnementaux

CRISE SANITAIRE

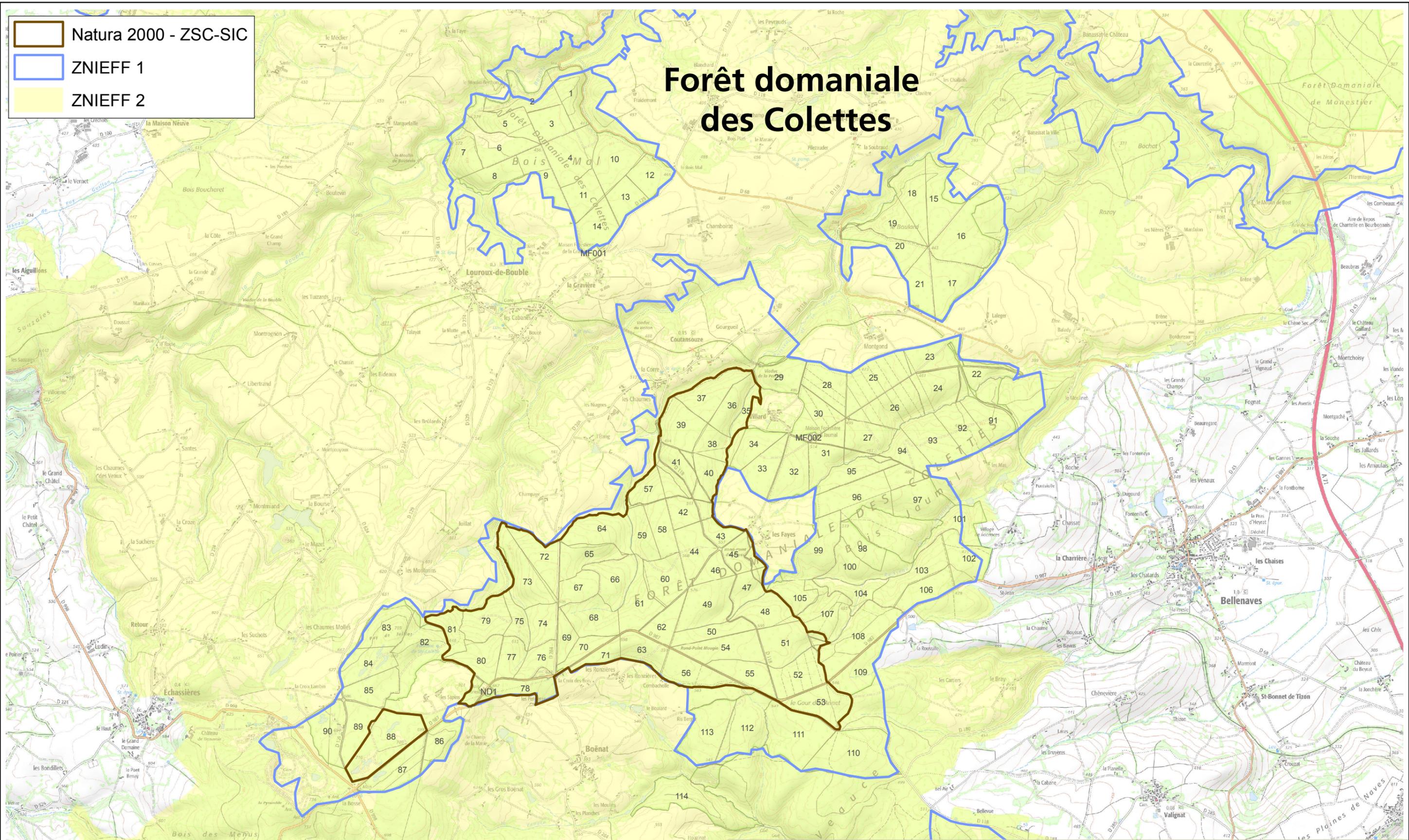
Agence Berry Bourbonnais



BD ONF
BD IGN
Scan 250®, IGN®, 2016

- Natura 2000 - ZSC-SIC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2

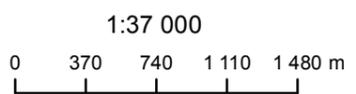
Forêt domaniale des Colettes



Forêt domaniale des Colettes : Zonages environnementaux

CRISE SANITAIRE

Agence Berry Bourbonnais



BD ONF
BD IGN
Scan 25®, IGN®, 2016



forêt domaniale de Vacheresse

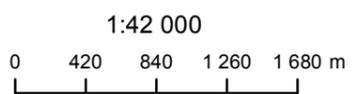
 ZNIEFF 1
 ZNIEFF 2

Forêt domaniale de Château-Charles

**Forêt domaniale de Château-Charles - Forêt domaniale de Vacheresse :
Zonages environnementaux**

CRISE SANITAIRE

Agence Berry Bourbonnais



BD ONF
BD IGN
Scan 25®, IGN®, 2016



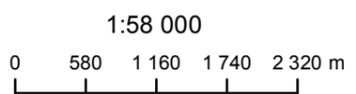
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2

Forêt domaniale de l'Abbaye

Forêt domaniale de l'Abbaye : Zonages environnementaux

CRISE SANITAIRE

Agence Berry Bourbonnais



BD ONF
BD IGN
Scan 25®, IGN®, 2016

